

Formulaire d'information standard pour des ventes, souscrites en situation de présence physique du client ou au téléphone, portant sur un service de voyage hors transport sur ligne régulière, ou encore hors location saisonnière, ou enfin hors d'une prestation produite par « sud Vendée littoral tourisme » (annexe 1D + 2C)

Si vous achetez ce **service de voyage**, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. **Sud Vendée Littoral Tourisme** sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, **Sud Vendée Littoral Tourisme** dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Rappel des droits essentiels prévus par le code de tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.
- Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.
- Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. **Sud Vendée Littoral Tourisme** a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (tél +33 (0)1 44 09 25 35 – fax. +33 (0)1 44 09 88 00 – courriel. info@apst.travel – 15 avenue Carnot – F-75017 PARIS). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de **Sud Vendée Littoral Tourisme**.

De même si, après avoir choisi ce service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de notre entreprise **Sud Vendée Littoral Tourisme**, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec notre entreprise **Sud Vendée Littoral Tourisme**, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, **Sud Vendée Littoral Tourisme** dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Enfin, nous rappelons que **Sud Vendée Littoral Tourisme** a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST - tél +33 (0)1 44 09 25 35 – fax. +33 (0)1 44 09 88 00 – courriel. info@apst.travel – 15 avenue Carnot – F-75017 PARIS) si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de **Sud Vendée Littoral Tourisme**. Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que **Sud Vendée Littoral Tourisme** qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de **Sud Vendée Littoral Tourisme**.

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

Sud Vendée Littoral Tourisme (DMO - Organisme local de tourisme) - Immatriculation : IM 085160004
Bâtiment intercommunal - Rond-Point La Delphine - 4 route de Luçon - F-85580 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
Tél. +33 (0)2 51 56 37 37 - Courriel. info@sudvendeelittoral.com - Internet. www.sudvendeelittoral.com